

=====
Pôle Développement Attractif

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Séance Officielle du 03 juillet 2018

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2018
AVEC L'ASSOCIATION ROUTE HALIFAX SAINT-PIERRE
ACTANT SA NOUVELLE DENOMINATION SOCIALE « ROUTE SAINT-PIERRE ET MIQUELON »**

L'association anciennement dénommée « Route Halifax Saint-Pierre » a informé les services de la Collectivité Territoriale, le 22 mai dernier, des changements intervenus concernant sa dénomination, son objet (restant toujours en conformité avec l'objet des subventions attribuées) ainsi que ses statuts.

L'association a accompli les formalités obligatoires auprès de la Préfecture. Il convient donc de modifier la convention pluriannuelle signée le 24 février 2017 toujours en cours de validité dans laquelle figure l'ancienne dénomination et la remplacer par « Association Route Saint-Pierre et Miquelon ».

Aussi, je vous propose d'autoriser le Président à signer l'avenant à cette convention afin de prendre en compte le changement établi.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président,

Stéphane LENORMAND

=====
Pôle Développement Attractif

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Séance Officielle du 03 juillet 2018

DÉLIBÉRATION N°188/2018

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2018
AVEC L'ASSOCIATION ROUTE HALIFAX SAINT-PIERRE
ACTANT SA NOUVELLE DENOMINATION SOCIALE « ROUTE SAINT-PIERRE ET MIQUELON »**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 345-2017 du 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 ;
- VU** la délibération n° 35-2017 du 07 février 2017 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle pour la période 2017-2018 avec l'association Route Halifax Saint-Pierre ;
- VU** la délibération n° 221-2017 du 04 juillet 2017 précisant le montant des subventions annuelles attribuées pour la période 2017-2018 à l'association dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n° 35-2017 du 07 février 2017 ;
- VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'association le 24 février 2017 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La dénomination de l'association « ROUTE HALIFAX SAINT-PIERRE » citée dans la convention pluriannuelle du 24 février 2017 ainsi que dans les délibérations n°35/2017 du 07 février 2017 et n° 221/2017 du 04 juillet 2017 est remplacée par « ROUTE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ».

Article 2 : Les autres dispositions prévues par la convention et les délibérations susmentionnées restent inchangées.

Article 3 : Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-après.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

18 voix pour

00 voix contre

00 abstention

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 06/07/2018

Publié le 10/07/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

Approuvé en Séance Officielle du 03 juillet 2018

**AVENANT 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
APPROUVEE PAR DELIBERATION N°35/2017 POUR LA PERIODE 2017-2018**

ENTRE :

L'Association ROUTE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, représentée par sa Présidente,

D'UNE PART,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par le Président du Conseil Territorial,

D'AUTRE PART,

VU la délibération n° 35-2017 du 07 février 2017 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle pour la période 2017-2018 avec l'association Route Halifax Saint-Pierre ;

VU la délibération n° 221-2017 du 04 juillet 2017 précisant le montant des subventions annuelles attribuées pour la période 2017-2018 à l'association dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n° 35-2017 du 07 février 2017 ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'association le 24 février 2017 ;

VU la déclaration de modification de l'association ROUTE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON déposée en Préfecture :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La dénomination de l'association « ROUTE HALIFAX SAINT-PIERRE » citée dans la convention pluriannuelle 2017-2018 est remplacée par « ROUTE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions prévues par la convention susmentionnée restent inchangées.

Fait à Saint-Pierre, le

**La Présidente de l'association
Route Saint-Pierre-et-Miquelon**

Le Président,

Valérie CLAIREAUX